

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2022-237-1**

**REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 2022-237 RELATIF A LA  
DEMOLITION D'IMMEUBLES**

**ATTENDU** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*;

**ATTENDU** que la Municipalité juge opportun de modifier une disposition du règlement aux fins d'alléger les exigences relatives aux documents exigés;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Jacques Giroux et le dépôt du projet de règlement présenté à la séance du 13 juin 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
Appuyé par M. Martin Couillard  
Et unanimement résolu

Qu'il soit statué et ordonné par le Conseil municipal comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 4.3 du règlement numéro 2022-237 relatif à la démolition d'immeubles est modifié par l'ajout d'un alinéa à la fin de l'article, comme suit :

« **ARTICLE 4.3**

...

*Malgré ce qui précède, la production d'un document visé au paragraphe j) du présent article est facultative. Cependant, le propriétaire ou le mandataire doit produire un bref document décrivant la nature de l'utilisation projetée du sol dégagé, document sur lequel le comité de démolition pourra se pencher pour prendre décision. »*

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Martin Dumaresq, maire



Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt du projet et avis de motion : 13 juin 2023  
Adoption du projet de règlement : 13 juin 2023  
Assemblée publique de consultation : 11 juillet 2023  
Adoption du règlement : 11 juillet 2023  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Entrée en vigueur du règlement :